

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 13/04/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

treize avril deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Cécile BREUILLAUD, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Fabien BLANC, Hubert BRICHEUX, Martine GILLET, Patrick DELHOMME, Marion HEURTEBISE, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON

Représentés : Christine THIRY représentée par Martine GILLET, Nathalie VANDECAVAYE représentée par Hélène MOULY

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile BREUILLAUD

Date de la convocation : 02/04/2026

N° d'ordre : DE_016_2026 13/04/2026

Objet : Convention de service commun application du droit des sols (ADS) Avenant n°2

Madame Hélène MOULY, Maire, et Monsieur Fabien BLANC conseiller municipal en charge de l'urbanisme, rappellent que notre commune a acté par délibération le 05/03/2015 son adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) porté par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 février 2015 instaurant le service commun ADS ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2022 approuvant la convention du service commun ADS ;

Vu la délibération en date du 14 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention du service commune ADS ;

Vu l'avis du COPIL ADS en date du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 novembre 2025 ;

Considérant :

La complexité croissante de l'instruction des dossiers, les évolutions réglementaires et l'importance de respecter les délais, le projet d'avenant n°2, tel que joint en annexe, prévoit de :

- Ajouter à la liste des demandes et déclarations l'arrêté pour la modification des documents d'un lotissement ;
- Ajouter d'une cotation à 1 équivalent PC pour les arrêtés de modification des documents d'un lotissement ;
- Modifier la cotation des CUB à 1 équivalent PC ;
- Supprimer le versement intermédiaire de participation au coût du service ;
- Supprimer la mention au nombre moyen d'équivalent PC ;
- Ajouter d'un délai de sept jours calendaires pour l'enregistrement des dossiers.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention du service commun ADS joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait à Les Granges Gontardes, le 13/04/2026

Madame Hélène MOULY
MAIRE



Date de transmission de l'acte: 16/04/2026
Date de réception de l'AR: 16/04/2026
026-212601454-DE_016_2026-DE
A G E N D A

